



sarreguemines

LISTE DES DELIBERATIONS
36^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 23 septembre 2024

Le Conseil Municipal :

1	Approuve sous 35 voix pour	<u>Approbation du procès-verbal de la 35^{ème} séance du Conseil Municipal</u> le procès-verbal de la 35 ^{ème} séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024.
2	Prend acte	<u>Rapport d'activité 2023 du délégataire des parcs de stationnement</u> de la communication du rapport d'activité 2023 de la Sté INDIGO INFRA CGST, délégataire des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain.
3	Prend acte	<u>Rapport d'activité 2023 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique</u> de la communication du rapport d'activité 2023 de la Sté INDIGO Infra CGST, délégataire du stationnement payant sur voirie publique.
4	Prend acte	<u>Rapport d'activité 2023 du délégataire du réseau de chaleur de la Ville de Sarreguemines</u> de la communication du rapport d'activité 2023 de la société ENERGIE SARREGUEMINES CONFLUENCES, délégataire du réseau de chaleur sur le territoire de la collectivité.
5	Prend acte	<u>Rapport d'activité 2023 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch</u> de la communication du rapport d'activité 2023 relatif à la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines Neunkirch par l'Espoir aéronautique de Sarreguemines.
6A	Décide sous 35 voix pour	<u>Taxe sur les friches commerciales – année 2025</u> <ul style="list-style-type: none">- De maintenir la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2025,- De maintenir les taux de cette taxe à leurs niveaux actuels, à savoir :<ul style="list-style-type: none">• 20% pour la 1^{ère} année d'imposition• 30% pour la 2^{ème} année d'imposition• 40% à compter de la 3^{ème} année d'imposition- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
6B	Décide sous 35 voix pour	<ul style="list-style-type: none">- D'approuver la liste des adresses des biens susceptibles d'être taxés pour l'année 2025,- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
7	Décide sous 35 voix pour	<u>Modification de l'AP-CP : Mise en accessibilité des bâtiments (16ERPTRA30)</u> <ul style="list-style-type: none">- De modifier l'AP-CP relative à la Mise en accessibilité des bâtiments (16ERPTRA30) comme suit :

		<p><u>Mise en accessibilité des bâtiments (16ERPTRA30) :</u></p> <p>Prolongée jusqu'au 31/12/2024 Montant de l'AP/CP : 4 303 284,54 € Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 3 203 481,99 € Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 703 692,48 € Crédits de paiement 2024 : 10 386,- € Restes à réaliser 2023 : Dépenses : 162 807,14 € Recettes : 159 442,45 €</p> <p>- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.</p>
8	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Territoire : convention de reversement de produits de fiscalité sur le périmètre d'intérêt communautaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver la convention de reversement de produits de fiscalité sur le périmètre d'intérêt communautaire, - D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document utile à son exécution juridique et financière.
9	Décide sous 34 voix pour 1 abstention	<p><u>Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche - CIFRE</u></p> <p>Article 1 :</p> <p>D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention CIFRE, avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, l'ANRT,</p> <p>Article 2 :</p> <p>D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de collaboration de recherche, avec les laboratoires associés, chargés de la recherche, en l'occurrence l'AMUP (Architecture, Morphologie/Morphogénèse Urbaine et Projet) de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg et le laboratoire PAVE (Profession Architecture Ville Environnement) de l'Ecole nationale supérieure et d'architecture du paysage de Bordeaux (ENSAP).</p> <p>Article 3</p> <p>D'autoriser Monsieur le Maire à créer le poste de doctorant.</p> <p>Article 4</p> <p>De percevoir la subvention annuelle de 14.000 € correspondante de la part de l'ANRT.</p> <p>Article 5 :</p> <p>Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.</p> <p>Article 6 :</p> <p>Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération</p>
10	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Actualisation des effectifs</u></p> <p>de procéder aux créations suivantes du tableau des effectifs :</p>

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet - 1 poste d'ingénieur à temps complet - 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet 	NEANT
Police Municipale	<ul style="list-style-type: none"> - 2 postes de brigadier-chef principal agent à temps complet 	NEANT

Il y a lieu également de solliciter l'ensemble des autorisations nécessaires au recrutement de personnel :

- de remplacement d'agents absents du service,
- non titulaire en cas de besoin, sur un poste vacant,
- saisonnier et occasionnel,

11

Décide sous 35 voix pour

Apprentissage

Article 1 : d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires conformément au tableau suivant :

Formation Suivie	En cours/à venir	Affectation
Bac pro technicien chaudronnerie industrielle/Serrurier	En cours	Centre Technique Municipal
CAP Paysagiste	En cours	Espaces Verts

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

12

Décide sous 35 voix pour

Revalorisation de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) attribuée aux enseignants artistiques territoriaux

D'autoriser, à compter du 1^{er} octobre 2024, la revalorisation de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) telle que décrite ci-dessous :

Ainsi, les modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves destinés aux professeurs d'enseignements artistiques et aux assistants d'enseignements artistiques seraient fixés à :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel de référence	Texte de référence
Culturelle	-Professeurs d'enseignement artistique	Part fixe (exercice effectif de fonctions d'enseignement) : Taux moyen annuel par agent : 2 550 € (au lieu de 1 274,87 €)	Décret n°2023-627 du 19 juillet 2023
	-Assistants d'enseignement artistique	Part modulable (tâches de coordination de suivi des élèves) : Taux moyen annuel par agent : 1 497,84 € (au lieu de 1 475,74 € avant le 01/07/2023)	Arrêté du 19 juillet 2023

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) est versée mensuellement au prorata du temps de travail. Un arrêté individuel d'attribution fixant le montant sera pris pour chaque agent concerné.

La part modulable sera attribuée au regard des activités spécifiques confiées, sur proposition hiérarchique. Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Modalités de maintien ou de suspension de l'ISOE :

Le versement de l'ISOE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire suivant le traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

		<p>Pendant les périodes d'absence pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, l'ISOE sera maintenue.</p> <p>Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie et longue durée.</p> <p>De prévoir les crédits nécessaires au budget courant et suivants.</p>
13	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Adhésion à l'association « CILAC » - Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel -</u></p> <p>- d'autoriser l'adhésion au CILAC pour l'année 2024, pour un montant de 75 €.</p>
14	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Adoption du Projet d'Etablissement 2024-2030 du Conservatoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter le Projet d'Etablissement du Conservatoire de Sarreguemines (musique, danse et art dramatique) actualisé suite aux échanges avec la DRAC pour la période 2024-30 - de charger Monsieur le Maire de la mise en application de la présente délibération.
15	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la Ludothèque</u></p> <p>- d'accorder à l'association « Ludothèque Beausoleil » une subvention exceptionnelle de 15 000 € afin de pouvoir assurer les dépenses de fin d'année.</p> <p>Les crédits sont à prévoir au budget primitif 2024, au chapitre 65, rubrique 30, article 65748.</p> <p>- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.</p>
16	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Aide de 5 000 € à Yann Schrub pour sa qualification aux JO Paris 2024</u></p> <p>De verser une subvention de 5 000€ à l'ASSA pour Yann Schrub.</p> <p>Les crédits seront inscrits au budget 2024, article 65748, fonction 024.</p>
17	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association « Sarreguemines Jump »</u></p> <p>De verser à l'association Sarreguemines JUMP une subvention de quinze mille euros (15 000€) sous la condition impérative de recevoir, avant le jeudi 31 octobre 2024, un document prévisionnel laissant clairement apparaître les mesures actuelles et futures destinées à assurer la viabilité financières et l'équilibre du bilan de l'organisme.</p> <p>Les crédits seront inscrits au budget 2024, article 65748, fonction 024.</p>
18	Décide sous 34 voix pour 1 abstention	<p><u>Participation au groupement de commandes « Fourniture et acheminement de gaz et prestations associées » mis en place par le Département de la Moselle avec l'appui de Moselle Agence Technique (MATEC)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel, - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, - d'autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,

		<ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants, - d'inscrire les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel aux budgets correspondants.
19	Décide sous 34 voix pour	<p><u>Contrat avec l'éco-organisme ALCOME dans le cadre du projet "Ville Zéro Mégot"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de SARREGUEMINES et ALCOME pour la durée de leur agrément, jusqu'au 31 août 2027 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de ce contrat ou tout document qui s'y réfère.
20	Décide sous 34 voix pour	<p><u>Rapport de suivi de l'artificialisation des sols sur la Commune de Sarreguemines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver le rapport de suivi de l'artificialisation des sols. - De charger M. le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région, au Préfet de département, au Président de Région, au Président du syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SMAS) et au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
21	Décide sous 34 voix pour	<p><u>Cession de la parcelle cadastrée section 59 numéro 134 aux époux MUNSCH</u></p> <p>de céder le terrain cadastré section 59, numéro 134 d'une superficie de 2825 m², au prix de 105.000,00 € aux époux MUNSCH, domiciliés 29 rue de Foldersviller,</p> <ul style="list-style-type: none"> - de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère
22	Prend acte	<p><u>Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions financières - renonciation au droit de préemption urbain
23		<p><u>Divers</u></p> <p>Néant</p>

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services



Marc ZINGRAFF
Maire

1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région
et au Rayonnement Universitaire Territorial